

Date de la convocation
16/06/2015

Date affichage compte rendu séance du lundi 22/06/2015
29/06/2015

**Compte rendu**  
**Réunion du Conseil Communautaire**  
**Séance du 22 juin 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO (arrivé à la question n°2015-06-101) - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Claudette BRUNEL pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Annie BRACHET - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Françoise DUGARET pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - M. Arnaud FOUREL pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Claude LAURIE pour M. Laurent PELISSIER - M. Lucien TOPIE pour M. Olivier PENIN (sauf pour les questions n°2015-06-105 et n°2015-06-106) - M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN (sauf pour les questions n°2015-06-105 et n°2015-06-106)

Secrétaire de séance : M. Claude BERNARD



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Claude BERNARD est nommé, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2015.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 27 avril 2015 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Mise en réforme de matériels informatiques devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire
3. Créances éteintes – budget Principal
4. Indemnisation bris de glace - véhicule d'un usager stationné sur le parking de la base nautique du Vidourle à Le Grau du Roi
5. Autorisation de Programme/Crédit de Paiement APCP – Marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue
6. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Marché public de fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue
7. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Marché public pour l'achat et la livraison de fourniture d'articles de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue
8. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Marché public relatif à l'achat et la livraison de contenants alimentaires pour la cuisine centrale
9. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Marché public relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale

10. Service public de l'assainissement collectif – Renouveaulement du principe de la gestion par voie de délégation – Autorisation de lancer la procédure de délégation de service public
11. Service public de l'eau potable – Renouveaulement du principe de la gestion par voie de délégation – Autorisation de lancer la procédure de délégation de service public
12. Renouveaulement de la convention de mise à disposition de compétences techniques de l'animatrice territoriale Carine ESCULIER - partenariat entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), les communes d'Aimargues, Aubord, Le Cailar, Bellegarde, Vauvert et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC)
13. Approbation des rapports annuels 2014 sur la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif
14. Approbation des rapports annuels 2014 sur la qualité du service public de d'élimination des déchets ménagers et assimilés
15. Convention pour le suivi, l'entretien et la valorisation du sentier d'interprétation nautique situé à Le Grau du Roi
16. Tarifs du Centre Aqua Camargue - Augmentation de deux tarifs existants et création de trois tarifs à l'unité
17. Convention d'occupation des bassins du Centre Aqua Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs
18. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels de la mairie d'Aigues Mortes à la Communauté de Communes Terre de Camargue
19. Extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze - Modification de l'APD adopté lors du conseil communautaire du 27 avril 2015 (abrogation de la délibération n°2015-04-95)

**Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2015-06-96**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28h	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 28h
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Médico sociale	1	Technicien paramédical de classe supérieure à TNC 22h	1	Technicien paramédical de classe supérieure à TNC 19h30

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Mise en réforme de matériels informatiques devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire – N°2015-06-97**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la mise en réforme des biens dont la liste est jointe à la présente délibération,
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'enregistrement de la réforme de ces biens
- D'autoriser leur destruction via les déchèteries de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires l'exécution de cet acte

**Objet : Créances éteintes – budget Principal – N°2015-06-98**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Accepter l'état des créances éteintes d'un montant de **985,89 €**, sur le budget Principal 2015, présenté par Madame la Trésorière, comme présenté ci-dessous :

	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
CANTINE	590	2012	CANT	Impayé repas cantine	29,90
<b>TOTAL CANTINE</b>					<b>29,90</b>
DECHETTERIE	293	2012	DECH	Impayé dépôt en déchetterie 1T2012	33,25
DECHETTERIE	767	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie 3T2011	80,50
<b>TOTAL DECHETTERIE</b>					<b>113,75</b>
TROM	1566	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	30,14
TROM	1064	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	50,02
	1247	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	51,47
	474	2014	TROM	Impayé redevance spéciale	46,29
					<b>147,78</b>
	1209	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	327,40
	1120	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	336,92
					<b>664,32</b>
<b>TOTAL TROM</b>					<b>842,24</b>
<b>TOTAL</b>					<b>985,89</b>

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Indemnisation bris de glace - véhicule d'un usager stationné sur le parking de la base nautique du Vidourle à Le Grau du Roi – N°2015-06-99**

Lors de l'entretien des espaces verts au niveau du parking de la base nautique du Vidourle, une vitre d'un véhicule a été endommagée.

L'assurance souscrite par la Communauté de Communes Terre de Camargue prévoit une franchise d'un montant de 1 000.00 €.

Le montant de la réparation est de 189,82 €. La facture qui a été remise à la Direction des Finances est établie au nom de l'usager, *Le Comité Régional LR de Canoë Kayak*, puisqu'il en a assuré le règlement.

Afin de procéder au mandatement, il convient de délibérer sur le versement de l'indemnisation à cet usager qui s'est déjà acquitté du montant de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le versement de l'indemnisation au Comité Régional LR de Canoë Kayak, propriétaire du véhicule sinistré
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Autorisation de Programme/Crédit de Paiement APCP – Marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2015-06-100**

Le montant total du marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue s'élève à 43 200 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2016, 2017 et 2018.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AP : 43 200 € TTC

- CP 2016 : 14 400 € TTC
- CP 2017 : 14 400 € TTC
- CP 2018 : 14 400 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section d'investissement compte 2184. L'opération d'affectation sera créée au BP 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECF – Marché public de fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2015-06-101**

Le montant total du marché public pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue s'élève à 112 400 € TTC

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2015 (uniquement pour les frais de publicité) 2016, 2017, 2018.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : 112 400 € TTC

- CP 2015 : 4 400 € TTC (frais de publicité)
- CP 2016 : 36 000 € TTC
- CP 2017 : 36 000 € TTC
- CP 2018 : 36 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section de fonctionnement comptes 6231 (annonces et insertions) et 60631 (fournitures d'entretien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECF – Marché public pour l'achat et la livraison de fourniture d'articles de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2015-06-102**

Le montant total du marché public pour l'achat et la livraison de fourniture d'articles de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue s'élève à 148 400 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2015 (uniquement pour les frais de publicité) 2016, 2017, 2018.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : 148 400 € TTC

- CP 2015 : 4 400 € TTC (frais de publicité)
- CP 2016 : 48 000 € TTC
- CP 2017 : 48 000 € TTC
- CP 2018 : 48 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section de fonctionnement comptes 6231 (annonces et insertions) et 60634 (fournitures administratives).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public pour l'achat et la livraison de fourniture d'articles de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Marché public relatif à l'achat et la livraison de contenants alimentaires pour la cuisine centrale Rapporteur : Mme Christelle BERTINI – N°2015-06-103**

Le marché public relatif à l'achat et la livraison de contenants alimentaires pour la cuisine centrale arrive à échéance le 31/12/2015, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Ce marché consiste en l'achat, la livraison de différents contenants et films alimentaires pour la préparation des repas de la Cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le montant global du marché s'élève à 100 800 € TTC. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée du marché, soit les années 2016, 2017 et 2018.

En conséquence pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016, il convient de voter une Autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : 100 800 € TTC

- CP 2016 : 33 600 € TTC
- CP 2017 : 33 600 € TTC
- CP 2018 : 33 600 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 60632 « Fournitures de petits équipements » section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public relatif à l'achat et la livraison de contenants alimentaires pour la cuisine centrale
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement AECP – Marché public relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale – N°2015-06-104**

Le marché public relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale arrive à échéance le 31/12/2015, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Le montant global du marché s'élève à 18 000 € TTC. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée du marché, soit les années 2016, 2017 et 2018.

En conséquence pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016, il convient de voter une Autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE : 18 000 € TTC

- CP 2016 : 6 000 € TTC
- CP 2017 : 6 000 € TTC
- CP 2018 : 6 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 6135 « Locations mobilières » section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public relatif à location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Service public de l'assainissement collectif – Renouvellement du principe de la gestion par voie de délégation – Autorisation de lancer la procédure de délégation de service public – N°2015-06-105**

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-1 et suivants

Vu le Rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Exposé :

Il est rappelé que la Communauté de Communes Terre de Camargue a délégué l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à la société SDEI, devenue depuis Lyonnaise des Eaux France, par un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et arrivant à échéance le 29 février 2016.

Aussi, pour assurer la continuité du service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public.

La convention de délégation sera passée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-8 du code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1411-4 qui prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport a été joint aux convocations et sera annexé à la présente délibération. Ses principaux éléments sont les suivants :

**MOTIFS DU CHOIX DU MODE DE GESTION :**

Il est proposé de reconduire le principe d'une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif à travers un nouveau contrat de délégation de service public.

Ce choix est justifié par le fait que la Communauté de Communes ne souhaite pas être partie prenante dans la gestion quotidienne du service public, qui nécessite des capacités opérationnelles et un savoir-faire professionnel. Elle estime plus opportun de confier à un opérateur spécialisé dans ce domaine le soin de se doter des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le service, dans les conditions décidées par le conseil communautaire et sous son contrôle.

Ce mode de gestion, mis en place de longue date, s'est toujours révélé satisfaisant dans son principe.

Il permettra en particulier de transférer à un opérateur professionnel les risques résultant des caractéristiques spécifiques du service de la Communauté de Communes Terre de Camargue :

- **Risques d'exploitation liés à la saisonnalité : la saisonnalité très forte du territoire communautaire** implique de mettre en œuvre des moyens humains et techniques discontinus avec une gestion des pics et des creux d'activité.
- **Risques d'exploitation liés à la complexité technique** de l'exploitation de réseaux très étendus pour l'assainissement collectif
- **Risques industriels liés à l'intégration de nouveaux équipements** : la Communauté a lancé des études de définition de son schéma directeur d'assainissement. Le schéma comportera un plan pluriannuel d'investissement. La mise en œuvre de ces nouveaux ouvrages et réseaux concomitamment avec le démarrage d'une régie serait particulièrement difficile à gérer.
- **Risques liés à la gestion des ressources humaines** : la reprise du personnel est une obligation pour la collectivité dès lors que les services sont repris en régie. La reprise du personnel actuellement employé par le délégataire s'effectue aux conditions d'emploi actuelles et avec une reprise de l'ensemble des avantages sociaux et de rémunération consentis par l'employeur actuel. Ces éléments doivent être harmonisés dans le cadre des négociations sur les salaires qui doivent avoir lieu dans l'année qui suit la reprise en régie... Soit en 2016/2017, c'est à dire en même temps que le démarrage des engagements du plan pluriannuel d'investissements défini dans le schéma

Il est précisé que la Communauté de communes n'exploite pas non plus directement le service de l'eau potable dont la gestion est également déléguée depuis de nombreuses années

## **PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Pendant toute la durée de la délégation, la Communauté de Communes continuera d'organiser le service de l'assainissement collectif.

Elle fixera les principales orientations du service et aura un pouvoir de contrôle et de sanction sur le délégataire.

En particulier, la Communauté de Communes exercera son pouvoir de contrôle à travers la remise annuelle par le délégataire d'un rapport très complet sur la gestion du service.

De son côté, le délégataire sera chargé d'assurer la gestion quotidienne du service public de l'assainissement, de la collecte au traitement et à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à l'élimination des boues produites.

Le délégataire sera notamment chargé d'exploiter l'ensemble des ouvrages du service.

S'agissant d'un affermage, il est prévu de fixer à 10 ans la durée de la convention.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls.

Il sera rémunéré par une redevance payée par les usagers du service.

## **MODALITES DE LA CONSULTATION**

Un avis d'appel public à la concurrence sera adressé Bulletin officiel des marchés publics (BOAMP) et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

La consultation sera organisée sous la forme d'une procédure ouverte, c'est-à-dire que les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre seront déposées en même temps.

En conséquence, le dossier de consultation des entreprises sera adressé à tous les candidats faisant connaître leur intention de déposer une offre.

Chaque candidat sera appelé à produire une enveloppe contenant, d'une part, ses garanties professionnelles et financières ainsi que les pièces établissant son respect de ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et, d'autre part, un pli contenant son offre.

La commission « délégation de service public » éliminera, après ouverture de la première enveloppe, les candidatures dont les justifications seront insuffisantes.

Elle ouvrira ensuite les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature a été admise.

Après analyse de ces offres, elle rendra un avis au vu duquel le président engagera les négociations.

A l'issue des négociations, le président fera part de son choix au conseil communautaire, qui se prononcera sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

*M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'APPROUVER, après débat, le principe de la poursuite de la gestion du service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- D'APPROUVER les caractéristiques des prestations et des conditions de facturation du service tels que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code Général des collectivités territoriales ;
- DE LANCER la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du service ;
- D'AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Service public de l'eau potable – Renouvellement du principe de la gestion par voie de délégation – Autorisation de lancer la procédure de délégation de service public – N°2015-06-106**

M. Laurent PELISSIER, Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-1 et suivants

Vu le Rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Expose :

Il est rappelé que la Communauté de Communes Terre de Camargue a délégué l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à la société SDEI, devenue depuis Lyonnaise des Eaux France, par un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et arrivant à échéance le 29 février 2016.

Aussi, pour assurer la continuité du service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public.

La convention de délégation sera passée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-8 du code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1411-4 qui prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport a été joint aux convocations et sera annexé à la présente délibération. Ses principaux éléments sont les suivants :

**MOTIFS DU CHOIX DU MODE DE GESTION :**

Il est proposé de reconduire le principe d'une gestion déléguée du service public de l'eau potable à travers un nouveau contrat de délégation de service public.

Ce choix est justifié par le fait que la Communauté de Communes ne souhaite pas être partie prenante dans la gestion quotidienne du service public, qui nécessite des capacités opérationnelles et un savoir-faire professionnel. Elle estime plus opportun de confier à un opérateur spécialisé dans ce domaine le soin de se doter des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le service, dans les conditions décidées par le conseil communautaire et sous son contrôle.

Ce mode de gestion, mis en place de longue date, s'est toujours révélé satisfaisant dans son principe.

Il permettra en particulier de transférer à un opérateur professionnel les risques résultant des caractéristiques spécifiques du service de la Communauté de Communes Terre de Camargue :

- **Risques d'exploitation liés à l'adduction d'eau potable** : l'adduction d'eau potable est notamment assurée par une convention conclue avec BRL E dont la tarification initiale et les conditions d'indexation grèvent l'économie du service. La convention de service public actuellement mise en œuvre fait peser la charge et l'évolution de la charge d'achat d'eau sur le délégataire sans que celui-ci ne puisse la ré-impacter intégralement sur l'usager.
- **Risques d'exploitation liés à la saisonnalité : la saisonnalité très forte du territoire communautaire** implique de mettre en œuvre des moyens humains et techniques discontinus avec une gestion des pics et des creux d'activité.
- **Risques d'exploitation liés à la complexité technique** de l'exploitation de réseaux très étendus pour l'eau potable
- **Risques industriels liés à l'intégration de nouveaux équipements** : la Communauté a lancé des études de définition de son schéma directeur d'eau potable. Le schéma comportera un plan pluriannuel d'investissement. La mise en œuvre de ces nouveaux ouvrages et réseaux concomitamment avec le démarrage d'une régie serait particulièrement difficile à gérer. Par ailleurs, la Communauté de Communes entend réaliser une usine de décarbonatation de l'eau du forage des Baïsses, qui constituera un équipement industriel dont l'exploitation nécessitera un savoir-faire dont elle ne dispose pas.



- **Risques liés à la gestion des ressources humaines** : la reprise du personnel est une obligation pour la collectivité dès lors que les services sont repris en régie. La reprise du personnel actuellement employé par le délégataire s'effectue aux conditions d'emploi actuelles et avec une reprise de l'ensemble des avantages sociaux et de rémunération consentis par l'employeur actuel. Ces éléments doivent être harmonisés dans le cadre des négociations sur les salaires qui doivent avoir lieu dans l'année qui suit la reprise en régie... Soit en 2016/2017, c'est à dire en même temps que le démarrage des engagements du plan pluriannuel d'investissement défini dans le schéma

Il est précisé que la Communauté de Communes n'exploite pas non plus directement le service de l'assainissement dont la gestion est également déléguée depuis de nombreuses années

## **PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Durant toute la durée de la délégation, la Communauté de Communes continuera d'organiser le service de l'eau potable.

Elle fixera les principales orientations du service et aura un pouvoir de contrôle et de sanction sur le délégataire.

En particulier, la Communauté de Communes exercera son pouvoir de contrôle à travers la remise annuelle par le délégataire d'un rapport très complet sur la gestion du service.

De son côté, le délégataire sera chargé d'assurer la gestion quotidienne du service public de l'eau potable, de la production à la distribution.

Le délégataire sera notamment chargé d'exploiter l'ensemble des ouvrages du service.

Le contrat de délégation de service public confiera également au délégataire le soin de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, une usine de décarbonatation qui permettra d'adoucir l'eau provenant du forage des Baïsses. Ce traitement améliorera de manière très significative le service rendu à l'utilisateur, notamment en diminuant pour lui les coûts liés à l'entretien et au renouvellement des matériels ménagers impactés par le calcaire de l'eau actuellement distribuée.

L'usine sera réalisée sur la parcelle cadastrée section BI n° 110 à Aimargues, qui appartient à la Communauté de Communes.

Compte tenu de l'importance de l'investissement demandé au délégataire pour la réalisation de l'usine de décarbonatation, et de la durée d'amortissement de cet équipement, il est prévu de fixer à 20 ans la durée de la convention.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls.

Il sera rémunéré par une redevance payée par les usagers du service.

## **MODALITES DE LA CONSULTATION**

Un avis d'appel public à la concurrence sera adressé Bulletin officiel des marchés publics (BOAMP) et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

La consultation sera organisée sous la forme d'une procédure ouverte, c'est-à-dire que les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre seront déposées en même temps.

En conséquence, le dossier de consultation des entreprises sera adressé à tous les candidats faisant connaître leur intention de déposer une offre.

Chaque candidat sera appelé à produire une enveloppe contenant, d'une part, ses garanties professionnelles et financières ainsi que les pièces établissant son respect de ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et, d'autre part, un pli contenant son offre.

La commission « délégation de service public » éliminera, après ouverture de la première enveloppe, les candidatures dont les justifications seront insuffisantes.

Elle ouvrira ensuite les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature a été admise.

Après analyse de ces offres, elle rendra un avis au vu duquel le président engagera les négociations. A l'issue des négociations, le président fera part de son choix au conseil communautaire, qui se prononcera sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

*M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à :

- 3 abstentions : M. Cédric BONATO, M. Fabrice LABARUSSIAS, Mme Rachida BOUTEILLER
- 26 voix pour
- D'APPROUVER, après débat, le principe de la poursuite de la gestion du service public de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- D'APPROUVER les caractéristiques des prestations et des conditions de facturation du service tels que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code Général des collectivités territoriales ;
- DE LANCER la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du service ;
- D'AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de compétences techniques de l'animatrice territoriale Carine ESCULIER - partenariat entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), les communes d'Aimargues, Aubord, Le Cailar, Bellegarde, Vauvert et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) – N°2015-06-107**

Afin de préserver et protéger durablement la ressource en eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de cette ressource doit être mise en place dans l'aire d'alimentation du captage « Les Baïsses » avec tous les acteurs présents dans la zone.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte des Nappes Vistrenque et Costières a apporté son aide aux 6 structures publiques : Aimargues, Le Cailar, Vauvert, Bellegarde, la Communauté de Communes Terre de Camargue et Aubord, par le recrutement d'une animatrice territoriale, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, dont les compétences techniques ont été mises à dispositions par convention signée le 17 octobre 2012.

La présente convention arrivera à son terme le 30 septembre 2015.

Il convient donc de la renouveler pour une durée de 3 ans afin de poursuivre le travail d'animation engagé par Mme Carine ESCULIER.

Il est proposé de désigner M. Jean-Paul CUBILIER comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animatrice pour les questions concernant la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les charges financières liées au poste seront partagées à parts égales par les 6 partenaires concernées, environ 2 000€ par an, sachant que ce poste sera financé à 80% par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De renouveler l'accord de principe donné au SMNVC pour la mise en œuvre de ce projet
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition des compétences techniques entre les structures partenaires et le SMNVC.

**Objet : Approbation des rapports annuels 2014 sur la qualité du service public de l'assainissement collectif – N°2015-06-108**

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Approbation des rapports annuels 2014 sur la qualité du service public de l'eau potable – N°2015-06-109**

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Approbation des rapports annuels 2014 sur la qualité du service public de l'assainissement non collectif – N°2015-06-110**

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Approbation des rapports annuels 2014 sur la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés – N°2015-06-111**

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention pour le suivi, l'entretien et la valorisation du sentier d'interprétation nautique situé à Le Grau du Roi – N°2015-06-112**

Comme pour les chemins de randonnée la maîtrise d'ouvrage pour la création, l'entretien et la promotion de ce parcours nautique a été déléguée au syndicat Mixte de la Camargue Gardoise. Un projet de convention a établi le rôle de chacun des 6 partenaires dans la gestion et la promotion de ce parcours nautique.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention pour le suivi, l'entretien et la valorisation du sentier d'interprétation nautique situé à Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs du Centre Aqua Camargue - Augmentation de deux tarifs existants et création de trois tarifs à l'unité – N°2015-06-113**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 8 € l'accès à l'espace détente du Centre Aqua Camargue
- De fixer à 55 € la carte de 15 séances de Perfectionnement adulte
- De fixer à 4 € le cours Ecole de natation
- De fixer à 5 € le cours de Perfectionnement adulte
- De fixer à 5 € le cours d'Aqua palmes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'occupation des bassins du Centre Aqua Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs – N°2015-06-114**

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le MNS de la Communauté de Communes est autorisé à occuper partiellement, à titre gracieux, précaire et révocable, les bassins du Centre Aqua-Camargue afin de lui permettre d'enseigner la natation dans le cadre de cours particuliers.

Elle est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le MNS ne pourrait, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

La convention, d'une durée d'un an, est conclue à titre gracieux, mais l'élève payerait son droit d'entrée normal à la piscine. Une limitation des heures (2 heures maximum par semaine hors vacances scolaires et 5 heures maximum durant les vacances scolaires) est prévue dans cette convention qui encadre de façon rigoureuse cette nouvelle offre de service de façon à éviter tout débordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'occupation des bassins du Centre Aqua Camargue par les maîtres-nageurs sauveteurs dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels de la mairie d'Aigues Mortes à la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2015-06-115**

**L'article 1 est modifié de la sorte :**

A compter du 27 avril 2015, la mairie d'Aigues Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue, des agents municipaux dans le cadre du service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11h50 et 13h10, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- Ecole maternelle Gambetta : 3 agents de 12h à 12h50
- Ecole maternelle Charles gros : 2 agents de 11h50 à 13h10
- Ecole maternelle Henri Severin : 2 agents de 11h50 à 13h10

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 27/04/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels de la mairie d'Aigues Mortes à la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze - Modification de l'APD adopté lors du conseil communautaire du 27 avril 2015 (abrogation de la délibération n°2015-04-95) – N°2015-06-116**

Le montant de l'avant-projet définitif (APD) a augmenté suite à une modification du projet notamment par rapport à des travaux à effectuer dans la cour de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze et au regard de l'entretien, par l'établissement, du mur mitoyen.

Il convient, en outre, de solliciter des subventions auprès de tous les organismes potentiellement financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2015-04-95 du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 relative à l'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze - acceptation de l'avant-projet définitif et sollicitation de subventions auprès de l'Etat
- D'accepter l'avant-projet définitif (APD) d'un montant de 164 523,13 € HT dans le cadre de l'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze
- De solliciter auprès de l'Etat, la subvention la plus élevée possible au titre de la DGD
- De solliciter auprès du Conseil Régional, la subvention la plus élevée possible
- De solliciter auprès du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue, la subvention la plus élevée possible dans le cadre du programme européen LEADER
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

## ARRETES ET DECISIONS

### Décision n°15-21, déposée en Préfecture du Gard le 13/05/2015

La décision n°15-16 du 17 mars 2015 est abrogée.

Une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux est conclue avec l'association Delta FM pour le local, d'une superficie totale de 51m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes.

La durée de cette convention est fixée à 5 ans à compter de la date de sa signature. Il appartiendra au Conseil Communautaire (ou son Président, si ce dernier a reçu une délégation du Conseil Communautaire) de délibérer sur une éventuelle reconduction.

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux. *A titre d'information, pour un bail consenti à titre onéreux, le montant annuel de la location s'élèverait à 6 352,56 € (le prix moyen mensuel au m<sup>2</sup> étant estimé à 10,38 €).*

### Décision n°15-22, déposée en Préfecture du Gard le 26/05/2015

Un marché public pour la réalisation de six campagnes de recherche de substances dangereuses dans les eaux de la station d'épuration de Le Grau du Roi pour l'année 2015 est attribué à l'entreprise **CEREG METROLOGIE sise 34080 MONTPELLIER**.

La prestation est arrêtée à la somme de 11 642,40€ HT soit 13 970,88€ TTC, selon le devis détaillé transmis après négociation.

La prestation débute à compter de la date de notification du marché. Les analyses devront être réalisées durant l'année 2015, les rapports fournis au plus tard le 29 février 2016.

### Décision n°15-23, déposée en Préfecture du Gard le 03/06/2015

Un marché de travaux d'enrochement pour la protection de la conduite servant au transfert des effluents entre Aigues-Mortes et Le Grau Du Roi est attribué à l'entreprise **GUINTOLI sise 34130 MAUGUIO**.

Le montant des travaux est arrêté à la somme globale et forfaitaire définie comme suit :

- Première phase - Année 2015 : 230 mètres linéaires de longueur de chantier pour 17 000€ HT soit 20 400€ TTC
- Deuxième phase - Année 2016 : 200 mètres linéaires de longueur de chantier pour 15 000€ HT soit 18 000€ TTC
- Troisième phase - Année 2017 : 200 mètres linéaires de longueur de chantier pour 15 000€ HT soit 18 000€ TTC

Le délai global d'exécution est de 19 jours décomposé de la manière suivante :

- Première phase - Année 2015 : 7 jours
- Deuxième phase - Année 2016 : 6 jours
- Troisième phase - Année 2017 : 6 jours

Le délai de chaque phase commence à courir à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

### Décision n°15-24, déposée en Préfecture du Gard le 05/06/2015

Un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes est attribué à l'entreprise **BRL EXPLOITATION sise 30001 NIMES CEDEX 5**.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- Période initiale (de la date d'émission de l'ordre de service jusqu'au 31/12/2015) : seuil maximum : 11 000€ HT
- 2<sup>ème</sup> période de reconduction (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : Seuil maximum : 22 000€ HT
- 3<sup>ème</sup> période de reconduction (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : Seuil maximum : 22 000€ HT
- 4<sup>ème</sup> période de reconduction (du 01/01/2018 au 31/12/2018) : Seuil maximum : 22 000 € HT

Le marché est conclu pour une période initiale qui démarre de la date d'émission de l'ordre de service jusqu'au 31 décembre 2015. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.*

Le Président

Laurent PELISSIER

Pour le président  
et par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services,



**Renaud LAFUENTE**

Conseil Communautaire du 22 juin 2015